

# PRESS-BOOK

## Rapport : Les survivantes de viol et d'inceste contraintes de poursuivre leur grossesses



JT Français 20h, 24 janvier 2025. Présenté par Sarah CISSE



Lien : [https://youtu.be/XJS5XIAoc60?si=bMQD\\_hYtYJrwwlZy](https://youtu.be/XJS5XIAoc60?si=bMQD_hYtYJrwwlZy)

## LE FAIT DU JOUR

« 31,9 % des femmes âgées de 15 ans et plus ont subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, sexuelle ou économique) au cours des 12 derniers mois. »

### GRAND ANGLE

### AVORTEMENT MEDICALISE

# Des organisations de défense des droits de l'homme sur le front de la légalisation

Malgré la loi le criminalisant, le viol prend des proportions alarmantes au Sénégal avec son lot de conséquences dont la grossesse. Dans le dernier rapport de l'Ansd, on note qu'un peu plus de 30% de victimes de violences faites aux femmes sont des mineures de moins de 16 ans. Hier, la Fédération internationale pour les droits humains a invité l'Etat à respecter son engagement, pris il y a 20 ans, d'autoriser l'avortement médicalisé en cas d'inceste ou de viol.

Par Samba DIAMANKA

Les cas de viol et d'inceste sont devenus récurrents au Sénégal. Le 12 janvier dernier, le pays s'est réveillé sous le choc avec le cas d'une petite fille de 9 ans vivant à Joal violée par son maître coranique qui devrait lui transmettre le savoir et la guider sur le droit chemin.

Plus dramatique, le viol a été suivi d'une grossesse mettant en danger la petite fille. Bien avant, en mars 2023, les Sénégalais étaient dans déjà l'émotion et la consternation avec une affaire de viol sur 27 filles âgées de 6 à 15 ans vivant dans la région de Diourbel par un maître coranique. Un phénomène qui prend de l'ampleur avec des victimes qui portent à vie des séquelles de ces atrocités.

Hier, la Fédération internationale pour les droits humains a tenu une rencontre pour inviter l'Etat à réagir face à ce fléau qui vivifie les femmes et à respecter son engagement de permettre l'avortement médicalisé en cas de inceste ou de viol.

Elle a déclaré que cette recrudescence de violences faites aux femmes et aux enfants est mise en exergue par l'Ansd qui, en novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, avait publié un rapport sur la situation des violences faites aux femmes. Le document indique que 31,9 % des femmes âgées de 15 ans et plus ont subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, sexuelle ou économique) au cours des 12 derniers mois. Par ailleurs, poursuit cette association des droits humains, 17,3% des femmes de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles hors union au moins une fois dans leur vie...

**Plus de 30 000 femmes recourent à l'avortement clandestin**

Même les enfants de moins de cinq ans n'y échappent pas. En 2022, l'Association des juristes sénégalaises a pu relever que, sur 331 victimes de violences recensées, les

43% avaient entre 4 et 14 ans. Dans ce sillage, entre 2016 et 2017, le Centre de Guidance infantile et familiale de Dakar a dénombré 97 cas de violés suivis de grossesse, avec une moyenne d'âge de 11 ans, uniquement dans la région de Dakar.

C'est dans ce contexte de multiplication des violences faites aux femmes et aux filles que la Fédération Internationale des Droits Humains (Fidh), en partenariat avec l'Association des juristes sénégalaises (Ajs) et en étroite collaboration avec les organisations membres, la Raddho, la Lsdh et l'Ondh, a mené, en décembre 2023, une mission de documentation sur les violences sexuelles et l'application du Protocole de Maputo ratifié par le Sénégal en 2004.

La vice-présidente de l'Ondh, Fatou Habibatu Samb, de rappeler que l'Etat a signé et ratifié le protocole de Maputo avant de souligner que le nouveau régime, qui parle de rupture avec son slogan « Jub-Jubbal-Jubbanti », devrait respecter son engagement afin de soutenir les filles qui subissent ces atrocités.

« Ne serait-ce que pour les jeunes filles qui, le matin, quittent leur maison et leurs parents pour aller à l'école, sont agressées sexuellement en cours de route et sont souvent obligées de suspendre leur scolarité et de suivre une grossesse au péril de leur vie, l'Etat doit pouvoir respecter ses engagements », a plaidé la défenseure des droits humains. Elle a soutenu que cette mission de documentation a donné naissance au rapport intitulé « Double peine : les survivantes de viol et d'inceste contraintes de poursuivre leur grossesse au Sénégal ». Le document analyse les obstacles à la légalisation de l'avortement médicalisé en cas d'inceste ou de viol et fournit des recommandations. Elle poursuit qu'il ressort de ce rapport que, chaque année, plus de 30 000 femmes et filles risquent leur vie et leur liberté en avortant clandestinement. Présente à la rencontre, la juriste

consultante Ndéye Oulimata Sène a déclaré que dans le document, il est indiqué clairement que l'avortement clandestin est l'une des causes principales de décès maternels au Sénégal et que les femmes y ayant recours, quand elles survivent, encourrent jusqu'à deux ans d'emprisonnement. En 2024, 11% de la population carcérale concerne les faits d'avortement et d'infanticide. « Il s'agit de la deuxième cause d'incarcération des femmes et des filles », a dit la chargée de projets à l'Association des juristes sénégalaises.

Elle a ajouté que suite à la diffusion de ce rapport, en septembre dernier, et en considération de la nouvelle alternance politique, la Fidh, ses organisations membres (Lsdh, Ondh, Raddho) et l'Ajs ont souhaité rencontrer les nouvelles autorités pour leur présenter les conclusions du rapport et les sensibiliser sur la nécessité de faire appliquer le protocole de Maputo pour aider à la prise en charge médicale des femmes et filles victimes de viol ou d'inceste suivi de grossesse.



## A Dakar, les boutiques de droit ont recensé plus de 90 cas de viol

La chargée de projets à l'Association des juristes sénégalaises, Mme Sène, a soutenu qu'en conclusion de la mission de plaidoyer qui a pris fin, hier, la Fidh et ses trois organisations membres au Sénégal - la Lsdh, l'Ondh et la Raddho -, ainsi que leur partenaire de longue date, l'Ajs demandent au gouvernement de prendre les dispositions législatives et judiciaires nécessaires pour une meilleure protection des femmes et des filles victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques.

Elle l'invite également à mettre en place un dispositif efficace d'assistance juridique et judiciaire aux victimes. Ensuite, de prendre les mesures législatives nécessaires pour la mise en conformité des dispositions nationales aux engagements pris en 2004 par la ratification sans réserve le protocole dont l'article 14 prévoit l'accès à l'avortement médicalisé aux victimes de viol et d'inceste, où lorsque la vie ou la santé de la mère ou du fœtus sont en

danger. Enfin, de veiller à l'effectivité de l'application des peines prononcées à l'encontre des auteurs de faits de violences à l'égard des femmes et des filles. La Fidh salue les militants et militantes « au courage remarquable » qui continuent leur combat malgré les nombreuses menaces et attaques à leur encontre. L'organisation pense qu'en 2025, il est urgent que le gouvernement s'exprime sur le sujet, garantisse le respect de l'Etat de droit et même des actions concrètes pour la promotion et une meilleure protection des droits des femmes. « Le Sénégal le doit aux petites filles et aux femmes du pays. Il s'y est engagé il y a 20 ans. Je fais partie de l'association des juristes sénégalaises. Nous avons nos boutiques de droit qui nous servent de relais. Dans ces boutiques de droit implantées à Dakar, Sédhiou, Ziguinchor, Kébémér et Kaolack, nous avons recensé plus de 90 cas de viol », a-t-il fait savoir. Et rien qu'à Dakar, on note plus de 98 cas de violés.

“ L’Etat a ratifié le protocole de Maputo en 2004 sans réserve. On veut qu’il respecte son engagement en autorisant l’avortement médicalisé en cas d’inceste ou de viol. ”

OULIMATA SÈNE

## LE FAIT DU JOUR

■ OULIMATA SÈNE, CHARGÉE DE PROJETS À L’ASSOCIATION DES JURISTES SÉNÉGALAISES

# « Même si nous sommes dans un pays à majorité musulmane, l’avortement médicalisé est une question de santé publique »

La juriste consultante, Oulimata Sène, par ailleurs chargée de projets à l’Association des juristes sénégalaises, a estimé, que bien qu’on soit dans un pays musulman, l’avortement médicalisé est nécessaire afin d’aider les femmes et les filles victimes de viols et d’inceste. Selon elle, c’est une question de santé publique.

► Entretien réalisé par Samba DIAMANKA

### Pourquoi voulez-vous que l’Etat autorise l’avortement médicalisé ?

Notre position sur cette question est assez claire. On veut que l’Etat respecte son engagement pris, il y a 20 ans, et autorise l’avortement médicalisé en cas d’inceste ou de viol. Il a ratifié le protocole de Maputo en 2004 sans réserve. Et dans ce protocole de Maputo, l’article 14 dit qu’en cas de viol et d’inceste, si la vie de la mère ou sa santé est menacée, on doit autoriser l’avortement médicalisé. C’est tout l’intérêt de cet article. On voit qu’il y a des filles qui sont violées et qui portent leur grossesse. C’est pourquoi le rapport s’intitule double peine. On ne peut pas être violée ou victime d’inceste et après porter cette grossesse. Et à la suite d’un avortement, être incarcérée à la prison. C’est une double peine. Pour précision, nous ne faisons pas la promotion de l’avortement général. Ce qu’on demande, c’est que l’Etat du Sénégal respecte ses engagements en autorisant l’avortement médicalisé en cas de viol et d’inceste ou si la vie de la mère ou sa santé est menacée.

**Un pays à 95% de musulmans dont la religion est contre l’avortement. Avez-vous pris en**

### compte cet aspect ?

Quand on a commencé ce combat, la Task Force, comme je le disais tout à l’heure, a fait un argumentaire juridique, religieux et sanitaire qu’elle a mis à la disposition de la population. On sait qu’on est dans un contexte un peu particulier. C’est-à-dire dans un pays où la majeure partie des Sénégalais est musulmane. Mais ça n’empêche pas que l’avortement médicalisé est une question de santé publique. Dans ce pays, des filles pratiquent l’avortement. Ce sont seulement les personnes démunies qui ne font pas recours à l’avortement. Le rapport qui a été émis par les médecins révèle que les filles qui viennent dans les postes de santé pour faire de l’avortement clandestin sont assez nombreuses. Les agents de santé sont choqués de l’ampleur des dégâts que ça fait. Je vous dis que c’est une question de santé publique et on doit pouvoir en parler. On ne doit pas dire qu’on est un pays musulman qu’on ne doit pas sauver ces filles qui sont victimes de viols et d’inceste. Mais, pour être clair, nous ne demandons pas l’avortement généralisé, mais celui médicalisé en cas de viol et d’inceste. On doit en parler et oser poser le débat pour aider ces victimes.

### Quelles sont les villes les plus touchées par ces cas de viols et d’inceste ?

On a noté des villes comme Matam et Saint-Louis et tant d’autres sont citées dans le rapport. Depuis 50 ans, ce que nous avons noté sur des cas de viols et d’inceste est significatif. Ce phénomène est extrêmement grave. L’exemple d’une fille qui a été violée à l’âge de 4 ans. Nous avons sollicité l’accompagnement global de la santé pour un suivi psychologique. Le cas de la fille de 9 ans qui est enceinte est là. Pour dire que les cas sont nombreux. On avait même le cas d’une fille de 9 ans qui portait une grossesse de jumeaux et qui est parvenue à avoir ses enfants. Une autre aussi qui est morte en accouchant. On a beaucoup d’exemples de viols suivis de grossesse au Sénégal. Sur la loi criminalisant le viol, il faut noter que cela a été réussi grâce à beaucoup de sacrifices. Je pense que c’est une bonne loi. Je fais partie de l’équipe de ce projet financé par l’Union européenne sur la vulgarisation de la loi portant la criminalisation du viol et de la pédophilie. C’est une bonne loi. On a commencé à sensibiliser en informant les journalistes également sur le traitement médiatique des violences. Mais aussi, les acteurs qui travaillent sur la question des violences. Je pense que la sensibilisation est loin de se terminer. Car, jusqu’à présent, il y a beaucoup de Sénégalais qui ne connaissent pas encore l’existence de cette loi. Il faut qu’on continue la sensibilisation.



## RAPPORT DE VIOL AU SENEGAL : La plaie des avortements clandestins

Publié le 27 janvier 2025



***Un rapport sur le viol, publié vendredi dernier, informe que chaque année, dans notre pays, plus de 30 000 femmes et filles risquent leur vie et leur liberté en avortant clandestinement. Le rapport offre une réflexion sur les avancées et les obstacles au cours de cette décennie, sur l'état du projet de réforme, entre autres, afin de formuler des recommandations à toutes les parties prenantes du Sénégal pour que l'État respecte, enfin, ses engagements internationaux.***

“Double peine. Les survivantes de viol et d’inceste contraintes de poursuivre leur grossesse au Sénégal”. C’est le titre d’un rapport co-signé par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et son partenaire l’Association des juristes sénégalaises (AJS), qui propose un état des lieux, dix ans après la publication d’un premier rapport sur le sujet en 2014.

En dix ans, selon le rapport, la situation a empiré au Sénégal. “L’État est ‘ambivalent’ sur la question des droits des femmes. Il est ‘défaillant’ dans la protection des défenseurs des droits, menacés pour leurs combats en faveur de l’universalité des droits humains. De plus, des acteurs appartenant à la mouvance anti-droits instrumentalisent la question de l’avortement médicalisé. Cette situation, selon le document, reflète une tendance mondiale vers la remise en cause de l’universalité des droits humains, en particulier ceux des femmes et des filles”.

Ainsi, le document offre une réflexion sur les avancées et les obstacles au cours de cette décennie, sur l’état du projet de réforme, entre autres, afin de formuler des recommandations à toutes les parties prenantes du Sénégal pour que l’État respecte enfin ses engagements internationaux.

### **“Les femmes ayant recours à l’IVG encourent jusqu’à deux ans de prison”**

En effet, selon le document, il y a vingt ans, en 2004, le Sénégal ratifiait le protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique ou Protocole de Maputo, se posant de fait comme un pionnier en faveur du respect et de la promotion des droits des femmes sur le continent. Ce protocole, qui tient compte “des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser les réflexions sur la conception des Droits de l’homme et des peuples”, reconnaît notamment comme un droit fondamental l’accès à l’avortement médicalisé en cas d’agression sexuelle, de viol, d’inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.

“En 2014, dix ans après, la société sénégalaise était bouleversée par la situation d’une petite fille de 11 ans, victime de viol, contrainte de poursuivre sa grossesse et de donner naissance à des jumeaux au péril de sa vie, dans la ville de Ziguinchor. Malgré la ratification du Protocole de Maputo, la législation du Sénégal sur l’avortement reste parmi les plus restrictives au monde : l’interruption volontaire de grossesse (IVG) est un délit, selon l’article 305 du Code pénal, et les femmes y ayant recours ou ayant tenté d’y recourir encourent jusqu’à deux ans de prison ainsi qu’une forte amende. Bien qu’une exception soit prévue dans les cas où une intervention est le seul moyen susceptible de sauvegarder la vie de la mère, les conditions pour faire valoir cette exception sont si drastiques que, dans les faits, il est impossible d’y avoir droit, même pour une petite fille de 11 ans victime de viol”, renseigne le document.

Préoccupés par cette situation, la FIDH, deux de ses organisations membres au Sénégal et ses partenaires ont mené une première mission d’enquête en 2014, visant à documenter les violations au droit à l’avortement médicalisé. L’État sénégalais s’était engagé à garantir ce droit, en ratifiant la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard des femmes (Cedefo) en 1985 et le Protocole de Maputo. La mission s’est conclue par la publication du rapport conjoint ‘Je ne veux pas de cet enfant, moi, je veux aller à l’école’ qui, même s’il faisait un état des lieux sombre de la situation dans le pays, était tout de même porteur d’espoir.

En 2013, la Direction de la santé de la reproduction du ministère de la Santé du Sénégal a mis en place une task force consistant en un comité technique pluridisciplinaire composé du ministère, d’associations, de juristes, de sociologues, de médecins, de sages-femmes, de journalistes, de religieux et d’universitaires, pour travailler sur un projet de légalisation de l’avortement médicalisé. Au moment de la publication du rapport en 2014, le comité avait élaboré un projet de loi qui autorisait l’avortement en cas de viol, d’inceste, de danger pour la vie de la mère et en cas de non-viabilité du fœtus, comme énumérés par le Protocole de Maputo. Ce projet avait été présenté au comité pour la réforme du Code pénal et son passage devant le Conseil des ministres était considéré comme imminent pour être ensuite proposé à l’adoption par l’Assemblée nationale.

### **“Au Sénégal, les filles et les femmes n’ont pas accès à des services d’avortement médicalisé”**

En 2024, dix ans après, la législation n’a pas changé. “Au Sénégal, les filles et les femmes n’ont pas accès à des services d’avortement médicalisé. Face à une grossesse non désirée et dangereuse, elles n’ont toujours pas l’option d’y mettre fin. Pour les très jeunes, cela se traduit souvent par un risque accru de perdre la vie. Les organisations membres et partenaires de la FIDH donnent l’alerte : la situation s’est dégradée et l’espoir ne semble plus être de mise quant au respect par le Sénégal de ses obligations internationales”, a confié la même source.

Face à cette situation, la FIDH et ses trois organisations membres ont organisé une nouvelle mission d’enquête à Dakar. “Cette recrudescence des violences faites aux femmes et aux enfants est mise en exergue par l’Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) sénégalaise qui, en novembre 2024, à l’occasion de la Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes, a publié un rapport sur la situation des violences faites aux femmes. Ce rapport indique que 31,9 % des femmes âgées de 15 ans et plus ont subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, sexuelle ou économique) au cours des 12 derniers mois. Par ailleurs, 17,3 % des femmes de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles hors union au moins une fois dans leur vie”, souligne le document.

### **En 2022, sur 331 victimes de viol recensées, 43 % avaient entre 4 et 14 ans**

Relativement aux victimes de violences sexuelles, en 2022, l’Association des juristes sénégalaises a pu relever que, sur 331 victimes de viol recensées, 43 % avaient entre 4 et 14 ans. Par ailleurs, entre 2016 et 2017, le Centre de guidance infantile et familiale de Dakar a recensé 97 cas de viol suivis de grossesse, avec une moyenne d’âge de 11 ans, uniquement dans la région de Dakar.

C’est dans ce contexte de multiplication des violences faites aux femmes et aux filles que la FIDH, en partenariat avec l’AJS et en étroite collaboration avec ses organisations membres, la Raddho, la LSDH et l’ONDH, a mené, en décembre 2023, une mission de documentation sur les violences sexuelles et l’application du Protocole de Maputo ratifié par le Sénégal en 2004.

Cette mission de documentation a donné naissance à un rapport qui analyse les obstacles à la légalisation de l'avortement médicalisé en cas d'inceste ou de viol au Sénégal et fournit des recommandations pour que les autorités respectent leurs engagements en matière de droits des femmes.

Il ressort de ce rapport que, chaque année, dans notre pays, plus de 30 000 femmes et filles risquent leur vie et leur liberté en avortant clandestinement. "L'avortement clandestin est l'une des causes principales de décès maternels au Sénégal et les femmes y ayant recours, quand elles survivent, encourrent jusqu'à deux ans d'emprisonnement. En 2024, 11 % de la population carcérale concerne les faits d'avortement et d'infanticide, ce qui représente la deuxième cause d'incarcération des femmes et des filles", renseigne-t-on.

Suite à la diffusion de ce rapport en septembre 2024, et en considération de la nouvelle alternance politique, la FIDH et ses organisations membres ont souhaité rencontrer les nouvelles autorités pour leur présenter les conclusions du rapport et les sensibiliser sur la nécessité de faire appliquer le Protocole de Maputo pour aider à la prise en charge médicale de nos femmes et de nos filles victimes de viol ou d'inceste suivi de grossesse.

"En conclusion à la mission de plaidoyer, la FIDH et ses trois organisations demandent au gouvernement sénégalais de prendre les dispositions législatives et judiciaires nécessaires pour une meilleure protection des femmes et des filles victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, de mettre en place un dispositif efficace d'assistance juridique et judiciaire des victimes de viol et d'inceste, notamment par la mise en place d'un service d'assistance juridique spécifiquement dédié à leur accompagnement, de prendre les mesures législatives nécessaires pour la mise en conformité des dispositions nationales aux engagements pris en 2004 par l'État sénégalais en ratifiant sans réserve le Protocole de Maputo dont l'article 14 prévoit l'accès à l'avortement médicalisé aux victimes de viol et d'inceste ou lorsque la vie ou la santé de la mère ou du fœtus sont en danger et de veiller à l'effectivité de l'application des peines prononcées à l'encontre des auteurs de faits de violences à l'égard des femmes et des filles", enjoignent les rédacteurs.

En 2025, poursuit-on, il est urgent que le gouvernement s'exprime sur le sujet, garantisse le respect de l'état de droit et mène des actions concrètes pour la promotion et une meilleure protection des droits des femmes. Mais aussi de rompre avec un État ambivalent et défaillant. Les rédacteurs dénoncent l'instrumentalisation de l'avortement médicalisé par des acteurs anti-droits, des défenseurs menacés et sans protection étatique ainsi que de l'ineffectivité des organes internationaux et régionaux de protection des droits humains.

**CHEIKH THIAM**

Lien :

<https://www.enquetepius.com/content/rapport-sur-le-viol-au-s%C3%A9n%C3%A9gal-la-plaie-des-avortements-clandestins>

## VIOLS AU SÉNÉGAL

# Les chiffres du mal selon un apport

**Trente mille femmes et filles risquent chaque année au Sénégal, leur vie et leur liberté en avortant clandestinement. C'est un rapport publié vendredi qui l'a révélé**

Le rapport « Double peine : les survivantes de viol et d'inceste contraintes de poursuivre leur grossesse au Sénégal » a été publié vendredi par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ses trois organisations membres au Sénégal, la Ligue sénégalaise des droits humains (LSDH), l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH) et la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (Raddho), ainsi que leur partenaire l'Association des juristes sénégalaises (AJS). Les auteurs, alertaient sur une situation d'une violence inacceptable à l'encontre des femmes et des filles dans le pays.

Les organisations selon le document, livraient des recommandations aux autorités sénégalaises pour que le Protocole de Maputo, signé il y a plus de 20 ans et dont l'article 14 consacre l'accès à l'avortement médicalisé aux victimes de viol et d'inceste, soit enfin respecté.

La FIDH, ses trois organisations membres et son organisation partenaire au Sénégal ont mené une mission de plaidoyer en janvier 2025, pour que les nouvelles autorités sénégalaises respectent les engagements pris il y a 20 ans par l'État sénégalais.

Le 24 janvier 2025, les organisations ont partagé leurs conclusions lors d'une conférence de presse. « Le 12 janvier 2025, le Sénégal s'est réveillé avec une triste nouvelle : une petite fille de neuf ans vivant à Joal, victime de viol commis par un adulte chargé de son éducation, attend un enfant. Cette affaire est précédée de faits de viols dénoncés en mars 2023 par 27 filles vivant dans la ré-

gion de Diourbel, âgées de 6 à 15 ans. Cette recrudescence des violences faites aux femmes et aux enfants est mise en exergue par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) sénégalaise qui, en novembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, a publié un rapport sur la situation des violences faites aux femmes. Ce rapport indique que 31,9 % des femmes âgées de 15 ans et plus ont subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, sexuelle ou économique) au cours des 12 derniers mois. Par ailleurs, 17,3% des femmes de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles hors union au moins une fois dans leur vie" lit-on dans le document. Pour qui, relativement aux victimes de violences sexuelles, en 2022, l'Association des juristes sénégalaises a pu relever que, sur 331 victimes de viols recensées, 43 % avaient entre 4 et 14 ans. Par ailleurs, entre 2016 et 2017, le Centre de guidance infantile et familiale de Dakar a recensé 97 cas de viols suivis de grossesse, avec une moyenne d'âge de 11 ans, uniquement dans la région de Dakar.

C'est dans ce contexte de multiplication des violences faites aux femmes et aux filles que la FIDH, en partenariat avec l'AJS et en étroite collaboration avec ses organisations membres, la Raddho, la LSDH et l'ONDH, a mené, en décembre 2023, une mission de documentation sur les violences sexuelles et l'application du Protocole de Maputo ratifié par le Sénégal en 2004.



Cette mission de documentation a donné naissance au rapport intitulé « Double peine : les survivantes de viol et d'inceste contraintes de poursuivre leur grossesse au Sénégal » qui analyse les obstacles à la légalisation de l'avortement médicalisé en cas d'inceste ou de viol au Sénégal et fournit des recommandations pour que les autorités respectent leurs engagements en matière de droits des femmes. « Il ressort de ce rapport que, chaque année, dans notre pays, plus de 30 000 femmes et filles risquent leur vie et leur liberté en avortant clandestinement. L'avortement clandestin est l'une des causes principales de décès maternels au Sénégal et les femmes y ayant recours, quand elles survivent, encourent jusqu'à deux ans d'emprisonnement. En 2024, 11% de la population carcérale concerne les faits d'avortement et d'infanticide, il s'agit de la deuxième cause d'incarcération des femmes et des filles. Suite à la diffusion de ce rapport en septembre 2024, et en considération de la nouvelle alternance politique, la FIDH, ses organisations membres (LSDH, ONDH, Raddho) et l'AJS ont souhaité rencontrer les

nouvelles autorités pour leur présenter les conclusions du rapport et les sensibiliser sur la nécessité de faire appliquer le Protocole de Maputo pour aider à la prise en charge médicale de nos femmes et de nos filles victimes de viols ou d'inceste suivi de grossesse" a renseigné la note.

Qui a ajouté : « La mission de plaidoyer qui prend fin ce jour, la FIDH, ses trois organisations membres au Sénégal -la LSDH, l'ONDH et la Raddho-, ainsi que leur partenaire de longue date l'AJS, demandent au gouvernement sénégalais de prendre les dispositions législatives et judiciaires nécessaires pour une meilleure protection des femmes et des filles victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques ; mettre en place un dispositif efficace d'assistance juridique et judiciaire des victimes de viols et d'inceste, notamment par la mise en place d'un service d'assistance juridique spécifiquement dédiée à leur accompagnement ; prendre les mesures législatives nécessaires pour la mise en conformité des dispositions nationales aux engagements pris en 2004 par l'État sénégalais en

ratifiant sans réserve le Protocole de Maputo dont l'article 14 prévoit l'accès à l'avortement médicalisé aux victimes de viol et d'inceste, ou lorsque la vie ou la santé de la mère ou du fœtus sont en danger ; veiller à l'effectivité de l'application des peines prononcées à l'encontre des auteurs de faits de violences à l'égard des femmes et des filles. La FIDH et ses organisations membres (LSDH, ONDH, Raddho), en partenariat avec l'AJS, saluent les militants et militantes au courage remarquable qui continuent leur combat pour la légalisation de l'avortement médicalisé au Sénégal en cas d'inceste ou de viol et luttent pour l'universalité des droits des femmes et des filles malgré les nombreuses menaces et attaques à leur encontre. En 2025, il est urgent que le gouvernement s'exprime sur le sujet, garantisse le respect de l'état de droit et mène des actions concrètes pour la promotion et une meilleure protection des droits des femmes. Le Sénégal le doit aux petites filles et aux femmes du pays. Il s'y est engagé il y a 20 ans.

## SOCIÉTÉ

5

## RAPPORT SUR LE VIOL AU SÉNÉGAL

## La plaie des avortements clandestins

Un rapport sur le viol, publié vendredi dernier, informe que chaque année, dans notre pays, plus de 30 000 femmes et filles risquent leur vie et leur liberté en avortant clandestinement. Le rapport offre une réflexion sur les avancées et les obstacles au cours de cette décennie, sur l'état du projet de réforme, entre autres, afin de formuler des recommandations à toutes les parties prenantes du Sénégal pour que l'État respecte, enfin, ses engagements internationaux.

CHEIKH THIAM

“**D**ouble peine. Les survivantes de viol et d'inceste contraintes de poursuivre leur grossesse au Sénégal”. C'est le titre d'un rapport co-signé par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et son partenaire l'Association des juristes sénégalaises (AJS), qui propose un état des lieux, dix ans après la publication d'un premier rapport sur le sujet en 2014.

En dix ans, selon le rapport, la situation a empiré au Sénégal. “L'État est ‘ambivalent’ sur la question des droits des femmes. Il est ‘défaillant’ dans la protection des défenseurs des droits, menacés pour leurs combats en faveur de l'universalité des droits humains. De plus, des acteurs appartenant à la mouvance anti-droits instrumentalisent la question de l'avortement médicalisé. Cette situation, selon le document, reflète une tendance mondiale vers la remise en cause de l'universalité des droits humains, en particulier ceux des femmes et des filles”.

Ainsi, le document offre une réflexion sur les avancées et les obstacles au cours de cette décennie, sur l'état du projet de réforme, entre autres, afin de formuler des recommandations à toutes les parties prenantes du Sénégal pour que l'État respecte enfin ses engagements internationaux.

#### “Les femmes ayant recours à l'IVG encourent jusqu'à deux ans de prison”

En effet, selon le document, il y a vingt ans, en 2004, le Sénégal ratifiait le protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique ou Protocole de Maputo, se posant de fait comme un pionnier en faveur du respect et de la promotion des droits des femmes sur le continent. Ce protocole, qui tient compte “des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser les réflexions sur la conception des Droits de l'homme et des peuples”, reconnaît notamment comme un droit fondamental l'accès à l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.

“En 2014, dix ans après, la société sénégalaise était bouleversée par la situation d'une petite fille de 11 ans, victime de viol, contrainte de poursuivre sa grossesse et de donner naissance à des jumeaux au péril de sa vie, dans la ville de Ziguinchor. Malgré la ratification du Protocole de Maputo, la législation du Sénégal sur l'avortement reste parmi les plus restrictives au monde : l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est un



Illustration

délit, selon l'article 305 du Code pénal, et les femmes y ayant recours ou ayant tenté d'y recourir encourent jusqu'à deux ans de prison ainsi qu'une forte amende. Bien qu'une exception soit prévue dans les cas où une intervention est le seul moyen susceptible de sauvegarder la vie de la mère, les conditions pour faire valoir cette exception sont si draconiennes que, dans les faits, il est impossible d'y avoir droit, même pour une petite fille de 11 ans victime de viol”, renseigne le document.

Préoccupés par cette situation, la FIDH, deux de ses organisations membres au Sénégal et ses partenaires ont mené une première mission d'enquête en 2014, visant à documenter les violations au droit à l'avortement médicalisé. L'État sénégalais s'était engagé à garantir ce droit, en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (Cedefo) en 1985 et le Protocole de Maputo. La mission s'est conclue par la publication du rapport conjoint “Je ne veux pas de cet enfant, moi, je veux aller à l'école” qui, même s'il faisait un état des lieux sombre de la situation dans le pays, était tout de même porteur d'espoir.

En 2013, la Direction de la santé de la reproduction du ministère de la Santé du Sénégal a mis en place une task force consistant en un comité technique pluridisciplinaire composé du ministère, d'associations, de juristes, de sociologues, de médecins, de sages-femmes, de journa-

listes, de religieux et d'universitaires, pour travailler sur un projet de légalisation de l'avortement médicalisé. Au moment de la publication du rapport en 2014, le comité avait élaboré un projet de loi qui autorisait l'avortement en cas de viol, d'inceste, de danger pour la vie de la mère et en cas de non-viabilité du fœtus, comme énumérés par le Protocole de Maputo. Ce projet avait été présenté au comité pour la réforme du Code pénal et son passage devant le Conseil des ministres était considéré comme imminent pour être ensuite proposé à l'adoption par l'Assemblée nationale.

#### “Au Sénégal, les filles et les femmes n'ont pas accès à des services d'avortement médicalisé”

En 2024, dix ans après, la législation n'a pas changé. “Au Sénégal, les filles et les femmes n'ont pas accès à des services d'avortement médicalisé. Face à une grossesse non désirée et dangereuse, elles n'ont toujours pas l'option d'y mettre fin. Pour les très jeunes, cela se traduit souvent par un risque accru de perdre la vie. Les organisations membres et partenaires de la FIDH donnent l'alerte : la situation s'est dégradée et l'espoir ne semble plus être de mise quant au respect par le Sénégal de ses obligations internationales”, a confié la même source.

Face à cette situation, la FIDH et ses trois organisations membres ont organisé une nouvelle mission d'enquête à Dakar. “Cette recrudescence

des violences faites aux femmes et aux enfants est mise en exergue par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) sénégalaise qui, en novembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, a publié un rapport sur la situation des violences faites aux femmes. Ce rapport indique que 31,9 % des femmes âgées de 15 ans et plus ont subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, sexuelle ou économique) au cours des 12 derniers mois. Par ailleurs, 17,3 % des femmes de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles hors union au moins une fois dans leur vie”, souligne le document.

#### En 2022, sur 331 victimes de viol recensées, 43 % avaient entre 4 et 14 ans

Relativement aux victimes de violences sexuelles, en 2022, l'Association des juristes sénégalaises a pu relever que, sur 331 victimes de viol recensées, 43 % avaient entre 4 et 14 ans. Par ailleurs, entre 2016 et 2017, le Centre de guidance infantile et familiale de Dakar a recensé 97 cas de viol suivis de grossesse, avec une moyenne d'âge de 11 ans, uniquement dans la région de Dakar.

C'est dans ce contexte de multiplication des violences faites aux femmes et aux filles que la FIDH, en partenariat avec l'AJS et en étroite collaboration avec ses organisations membres, la Raddho, la LSDH et

l'ONDH, a mené, en décembre 2023, une mission de documentation sur les violences sexuelles et l'application du Protocole de Maputo ratifié par le Sénégal en 2004.

Cette mission de documentation a donné naissance à un rapport qui analyse les obstacles à la légalisation de l'avortement médicalisé en cas d'inceste ou de viol au Sénégal et fournit des recommandations pour que les autorités respectent leurs engagements en matière de droits des femmes.

Il ressort de ce rapport que, chaque année, dans notre pays, plus de 30 000 femmes et filles risquent leur vie et leur liberté en avortant clandestinement. “L'avortement clandestin est l'une des causes principales de décès maternels au Sénégal et les femmes y ayant recours, quand elles survivent, encourent jusqu'à deux ans d'emprisonnement. En 2024, 11 % de la population carcérale concerne les faits d'avortement et d'infanticide, ce qui représente la deuxième cause d'incarcération des femmes et des filles”, renseigne-t-on.

Suite à la diffusion de ce rapport en septembre 2024, et en considération de la nouvelle alternance politique, la FIDH et ses organisations membres ont souhaité rencontrer les nouvelles autorités pour leur présenter les conclusions du rapport et les sensibiliser sur la nécessité de faire appliquer le Protocole de Maputo pour aider à la prise en charge médicale de nos femmes et de nos filles victimes de viol ou d'inceste suivi de grossesse. “En conclusion à la mission de plaidoyer, la FIDH et ses trois organisations demandent au gouvernement sénégalais de prendre les dispositions législatives et judiciaires nécessaires pour une meilleure protection des femmes et des filles victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, de mettre en place un dispositif efficace d'assistance juridique et judiciaire des victimes de viol et d'inceste, notamment par la mise en place d'un service d'assistance juridique spécifiquement dédié à leur accompagnement, de prendre les mesures législatives nécessaires pour la mise en conformité des dispositions nationales aux engagements pris en 2004 par l'État sénégalais en ratifiant sans réserve le Protocole de Maputo dont l'article 14 prévoit l'accès à l'avortement médicalisé aux victimes de viol et d'inceste ou lorsque la vie ou la santé de la mère ou du fœtus sont en danger et de veiller à l'effectivité de l'application des peines prononcées à l'encontre des auteurs de faits de violences à l'égard des femmes et des filles”, enjoignent les rédacteurs.

En 2025, poursuit-on, il est urgent que le gouvernement s'exprime sur le sujet, garantisse le respect de l'état de droit et mène des actions concrètes pour la promotion et une meilleure protection des droits des femmes. Mais aussi de rompre avec un État ambivalent et défaillant. Les rédacteurs dénoncent l'instrumentalisation de l'avortement médicalisé par des acteurs anti-droits, des défenseurs menacés et sans protection étatique ainsi que de l'ineffectivité des organes internationaux et régionaux de protection des droits humains. ■